Calvados
LE DÉPARTEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS,

ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'autorisation d'un lieu de vie et d'accueil

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L311-3 et suivants, L312-1 et suivants, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants, articles D 313-11 et suivants,

VU le code civil, notamment les articles 375 et suivants,

VU les lois n°83-8 du 07 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-118.6 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les collectivités, les départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU l'arrêté d'autorisation en date du 02 avril 2007,

VU le rapport de l'évaluation externe reçu le 29 octobre 2020,

VU la mission de contrôle engagée le 09 février 2022,

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ
Direction de l'enfance et de la famille - Adresse postale : BP 10519 - 14035 CAEN CEDEX 1
Service tarification et comptabilité - Bât. F2 - 17, avenue Pierre Mendès France - CAEN
Tel : 02 31 57 16 05 - Fax : 02 31 57 16 99
calvados.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation du lieu de vie OSCARE géré par l'association OSCARE est accordé pour 15 ans à compter du 02 avril 2022.

ARTICLE 2 : La structure est autorisée à accueillir des filles et garçons de 13 à 21 ans confiés au titre de l'article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
Cette structure située à Les Landes Saint Sulpice – 14240 LIVRY dispose d'une capacité de 7 places d'hébergement.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Elle sera réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si au moins 1 an avant la date du renouvellement, les autorités compétentes, au vu de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles enjoignent l'organisme gestionnaire de présenter dans un délai de 6 mois une demande de renouvellement.

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation pour la structure à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

ARTICLE 5 : Toute modification dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est renouvelée sous l'égide du rapport définitif rendu à l'issu de la mission de contrôle engagée par le directeur général des services du département du Calvados le 9 février 2022, et sous réserve que l'autorisation puisse être exploitée sans manquements graves aux lois et réglementations ou à la sécurité des enfants. Tout manquement constaté entraînera un changement important dans l'organisation et le fonctionnement du Lieu de Vie procédant à une modification substantielle des conditions de délivrance de l'autorisation. Cette modification, portée à la connaissance de l'autorité compétente, sera soumise à son contrôle afin qu'elle puisse en tirer les conséquences. Il suit de là qu'elle pourra légalement abroger l'autorisation du titulaire s'il a cessé de remplir l'une des conditions de renouvellement de son autorisation.

ARTICLE 7 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le fichier national de l'établissement sanitaire et social (FINESS).

ARTICLE 8 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les personnels auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 9 : En application de l'article R316.6 du C.A.S.F., la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité du Département du Calvados et le lieu de vie et d'accueil sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire.

Le présent acte, certifié conforme est exécutoire à compter du : 31 MAR. 2022

FAIT à CAEN, le 28 MARS 2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services
du Département du Calvados

Antoine LAFARGUE

PRÉFECTURE DU CALVADOS
29 MARS 2022
COURRIER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La gestionnaire des établissements
du service de l'Enfance

Isabelle LEFRÈRE